

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 
ID : 021-200006682-20191212-BU_19_080-DE

DELIBERATION N° BU/19/080

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "ZIC LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE CÔTE DE BEAUNE" ET "ZPS ARRIERE CÔTE DE DJON ET DE BEAUNE" : APPROBATION DU PROGRAMME 2020-2021

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération anime deux sites NATURA 2000 dans le cadre de deux conventions globales établies avec l'Etat, pour une durée de trois ans :

- ✓ le site Natura 2000 ZIC "Les habitats Naturels de l'Arrière Côte de BEAUNE",
- ✓ le site Natura 2000 ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE".

Elle dispose, dans le cadre de sa mission d'animation, de deux animateurs recrutés par la Communauté d'agglomération en contrat dont la durée est liée à celle des conventions d'aide, jusqu'alors limitées à un an.

M. THOMAS souligne que chaque année, il convient de définir pour chaque site, en concertation avec les services de l'Etat, les charges de fonctionnement et le programme d'action qui sera mené, afin de solliciter les subventions qui permettent de couvrir l'ensemble des charges du service.

Cette année, les services de l'Etat souhaitent que les collectivités animatrices dissocient deux demandes de subventions, une pour les frais de fonctionnement, constitués essentiellement des charges salariales et une seconde, pour les prestations externalisées.

Par ailleurs, il précise que dans le but de stabiliser les agents recrutés sur les postes de chargé de mission, l'Etat souhaite contractualiser les aides sur deux ans pour la partie "*frais de fonctionnement*".

Ceci permettra de proposer aux animateurs, des contrats pour une durée étendue à deux années en garantissant les recettes correspondantes.

➤ Frais de fonctionnement

Pour le site "Habitats Naturels de l'Arrière Côte de BEAUNE" le montant des frais de fonctionnement pour 2020 et 2021, s'élève à 80 580,39 € TTC.

Pour le site "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE" le montant pour 2020 et 2021, s'élève à 84 650,95 € TTC

M. THOMAS indique que pour l'année 2020, il est également prévu de recruter un stagiaire pour une durée de six mois, afin de travailler sur une étude demandée par les services de l'Etat concernant le bilan de la fin du PAEC (Programme Agro-Environnemental et Climatique).

Le montant global, dont le détail figure en annexe, est de 165 231,33€ TTC pour deux ans.

➤ Prestations externalisées

Pour la partie de prestations externalisées, M. THOMAS rappelle que deux consultations sont actuellement en cours pour permettre l'exécution des prestations dans des délais contraints.

- **Pour le site "Les habitats Naturels de l'Arrière Côte de BEAUNE"»,** le Document d'Objectifs impose de réaliser en 2020 une actualisation de la cartographie du site classé.

La procédure en cours doit permettre de commencer cette étude au 1^{er} février 2020. Cette prestation est estimée à 55 000 € TTC.

- **Pour le site "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"**, à la demande des services de l'Etat, il convient de réaliser un bilan sur les effets des Mesures Agro Environnementales et Climatiques des cinq dernières années, engagées par les exploitants agricoles du site, afin de pouvoir proposer à nouveau des mesures appropriées pour les cinq années à venir.
Un appel d'offres est en cours afin de pouvoir commencer cette étude dès fin janvier 2020. Cette prestation est estimée à 45 000 € TTC.

Le rapporteur précise que le programme, en cours d'achèvement, a permis d'attribuer 1 174 317,28 € sur cinq ans aux signataires des conventions.

Après finalisation de la procédure de marché public, il conviendra d'engager les crédits correspondants pour respecter les délais de réalisation.

Il rappelle que l'ensemble des actions présentées sont subventionnées à 100 % par l'Etat et l'Europe (FEADER).

Le moment venu, le Bureau Communautaire sera saisi pour délibérer afin de solliciter les subventions correspondantes en fonction du montant définitif des prestations externalisées.

M. THOMAS souligne que les crédits correspondants seront inscrits dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000 proposés pour les années 2020 et 2021,
- AUTORISE le Président à :
 - SOLLICITER les subventions et financements auprès de l'Europe et de l'Etat pour la partie frais de fonctionnement,
 - SIGNER toute convention ou document contractuel à intervenir,
 - PROPOSER l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe 1: Détail des opérations

**Budget prévisionnel frais de rémunération 2020 / 2021
NATURA 2000**

Animation ZIC du site " Habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE"		80 580,39 €
Animation du site pour 2020	1 607 heures annuelles	35 034,95 €
Animation du site pour 2020	1 607 heures annuelles	35 034,95 €
15 % de coûts indirects		10 510,49 €
Animation ZPS du site " Arrière côte de DIJON et de BEAUNE"		84 650,95 €
Animation du site pour 2020	1 607 heures annuelles	35 054,76 €
Animation du site pour 2021	1 607 heures annuelles	35 054,76 €
Stagiaire de license pro ou Master2 pour 2020	875 heures pour 6 mois	3 500,00 €
15% de coûts indirects		11 041,43 €
TOTAL		165 231,33 €

**Budget prévisionnel prestations externalisées pour 2020
NATURA 2000**

Animation ZIC du site " Habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE"		55 000,00 €
Actualisation de la Cartographie	Suite à la fusion et réorganisation des sites, une mise à jour des Documents d'Objectifs et de la cartographie doit être réalisée	Estimation à 55 000€ TTC
Animation ZPS du site " Arrière côte de DIJON et de BEAUNE"		45 000,00 €
Bilan du PAEC 2016-2020	Inventaires avifaunistiques et étude de la structure de la végétation pour dresser le bilan des MAEC pour reconduire un nouveau PAEC en 2022	Estimation à 45 000€ TTC
TOTAL		100 000,00 €